

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23
 Présents : 16
 Procurations : 6
 Votants : 22
 Pour : 22
 Contre : 0
 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 novembre 2025

Etaient présents : Gérard ABELLA, Jean-Emmanuel LONG, Bernadette TAURINES FARO, René ARGELIES, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Arnaud JAMME SERRES, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUVION, Dominique VIEREN
 Absents représentés : Edith JOFFRE (Sylvie ALBERT), Sylviane GOMEZ LORIZ (Geneviève PLARD), Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Mélanie LEGRAND (Sandrine GIL), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Julia SIMAEYS (Bernadette TAURINES FARO)
 Absents : Alexandre DUMOULIN
 Secrétaire de séance : Bernadette TAURINES FARO

DELIBERATION N°53

OBJET : POLICE MUNICIPALE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE D'UNE MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL – ARTICLE L. 542-2 DU CGFP

M. le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent de Gardien- brigadier à temps non complet.

En effet, afin d'optimiser le fonctionnement du service de Police municipale et de répondre au mieux aux attentes des administrés, M. le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi concerné comme suit :

- 1 poste de Gardien-brigadier de 25h à 35h.

Cette modification de durée hebdomadaire étant supérieure à 10 % du temps de travail initial de l'emploi est assimilée à une suppression d'emploi et nécessite au préalable de recueillir l'avis de l'agent concerné et de saisir pour avis le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Hérault.

M. le Maire indique que l'agent concerné a été informé de cette modification par courrier en date du 7 octobre 2025 et y a répondu favorablement le 10 octobre 2025.

Le Comité Social Territorial a été saisi le 13 octobre 2025 et rendra son avis lors de sa séance du 24 novembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

CONSIDERANT nécessaire d'optimiser le fonctionnement du service de Police municipale et de répondre au mieux aux attentes des administrés,

VU l'avis favorable de l'agent concerné et dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial,

DECIDE DE SUPPRIMER, à compter du 01/12/2025, l'emploi permanent à temps non complet suivant : 1 poste de Gardien-brigadier à 25h hebdomadaire,

DECIDE DE CRÉER, à compter de cette même date, l'emploi permanent à temps complet suivant : 1 poste de Gardien-brigadier à 35h hebdomadaire,

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2025.

Fait et délibéré à Boujan-sur-Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Gérard ABELLA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les
relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83)
modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux
en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un
délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 28/11/2025
Affiché et publié le : 28/11/2025

Le Maire
Gérard ABELLA

